



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/731/2009

21 janvier 2009

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

**APPEL DE CANDIDATURES POUR UN COURS DE BASE À L'INTENTION  
DU PERSONNEL DES AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉ DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DES ARMES CHIMIQUES SUR LE PLAN NATIONAL  
PARIS (FRANCE)  
23 AU 27 MARS 2009**

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et l'autorité nationale française sont heureux d'annoncer qu'un cours de base de cinq jours à l'intention du personnel des autorités nationales chargé de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") sur le plan national se tiendra au Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques (CEFFIAC), à Paris (France) du 23 au 27 mars 2009. Ce cours vise à aider les États parties à s'acquitter des obligations de la Convention et à atteindre les objectifs du plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII.
2. Ce cours s'adresse avant tout au personnel des autorités nationales qui n'est jamais intervenu ou est peu intervenu dans la mise en œuvre de la Convention, mais qui est toutefois effectivement chargé, au plan national, des tâches spécifiques à sa mise en œuvre. Ce cours comportera quelque 30 heures d'instruction, dont environ 14 seront consacrées à des exercices pratiques. Le programme du cours est exposé à l'annexe 1 de la présente note.
3. Le cours se déroulera en français et des services d'interprétation simultanée vers l'anglais seront assurés. Les participants devront donc posséder une bonne maîtrise écrite et orale d'une de ces deux langues.
4. Les États parties sont invités à désigner des ressortissants qui participent aux activités de l'autorité nationale et qui n'ont encore jamais participé à un cours de base organisé par le Secrétariat. Les États non parties sont également invités à désigner des candidats.
5. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il convient de préciser pour chaque candidat désigné si le parrainage conditionne sa participation.



Toutes les désignations par les États parties doivent être formellement approuvées par l'autorité nationale et pour les États non parties, par l'instance gouvernementale compétente.

6. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défrayera le voyage, l'hébergement ainsi que les repas et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Tous les participants doivent accepter l'assurance médicale qui leur sera fournie pour la durée du cours. Seules les assurances des participants parrainés seront prises en charge par le Secrétariat.
7. Le Secrétariat organisera l'hébergement de tous les participants. Les participants qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de cet hébergement sont invités à en informer le Secrétariat le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat ne règlera pas le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé. Les autorités nationales seront informées de tous les frais que le Secrétariat assume pour les candidats retenus qui annoncent leur participation puis annulent à la dernière minute ou ne se présentent pas.
8. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour réduire au minimum les dépenses du Secrétariat, les participants parrainés arriveront **au plus tôt le dimanche 22 mars 2009**, pour repartir **au plus tard le samedi 28 mars 2009**.
9. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec le cours ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.
10. Les participants sont invités à se procurer tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit) avant leur départ pour la France. Dès confirmation de leur acceptation au cours de base, les participants retenus sont invités à entamer les formalités d'obtention des visas nécessaires.
11. Les États parties et les États non parties sont invités à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à la Directrice, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31 (0)70 306 3535 ou par courrier électronique ([ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le lundi 16 février 2009**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront au cours.
12. Des renseignements complémentaires sur le cours peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération

internationale et de l'assistance. La coordonnatrice du cours au sein du Secrétariat est Mme Vanessa Fraga Prol, qui peut être jointe par téléphone au +31 (0)70 416 3825 ou par courrier électronique à l'adresse [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org).

Annexes :

Annexe 1 : Programme du cours

Annexe 2 : Nomination Form (en anglais seulement) (Formulaire de désignation)

**Annexe 1**

**COURS DE BASE À L'INTENTION DU PERSONNEL DES AUTORITÉS  
NATIONALES CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES  
CHIMIQUES SUR LE PLAN NATIONAL  
PARIS (FRANCE)  
23 AU 27 MARS 2009**

**PROGRAMME DU COURS**

	<b>Activité</b>
<b>Lundi 23 mars 2009</b>	
09:00 – 09:30	Ouverture du cours
09:30 – 10:00	<i>Photo de groupe – pause</i>
10:00 – 11:00	L'histoire des armes chimiques
11:00 – 11:45	La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)
11:45 – 12:30	L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Droits et obligations des États parties en vertu de la CIAC
14:45 – 15:30	Mesures législatives et administratives qui doivent être adoptées par les États parties pour garantir une mise en œuvre appropriée de la CIAC
15:30 – 15:45	<i>Pause</i>
15:45 – 16:30	Désignation ou mise en place d'une autorité nationale
16:30 – 17:15	Tâches des autorités nationales
17:15 – 17:45	État de l'application de la CIAC
<b>Mardi 24 mars 2009</b>	
09:00 – 09:45	Assistance et protection au titre de la CIAC
09:45 – 10:30	Le régime de vérification de la CIAC
10:30 – 10:45	<i>Pause</i>
10:45 – 11:30	Types d'inspections au titre de la CIAC
11:30 – 12:30	Le Manuel de déclaration (paragraphe 6 de l'Article VI de la CIAC)
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Identification des installations industrielles déclarables au titre de la CIAC
14:45 – 15:45	Déclarations au titre de la CIAC
15:45 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:30	Le processus d'inspection

<b>Mercredi 25 mars 2009</b>	
09:00 – 10:00	Armes chimiques anciennes et armes chimiques abandonnées
10:00 – 10:15	<i>Pause</i>
10:15 – 12:30	Présentation des scénarios et constitution des groupes de travail
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Exercice de déclaration
14:45 – 15:30	Groupes de travail
15:30 – 15:45	<i>Pause</i>
15:45 – 17:45	Groupes de travail
<b>Jeudi 26 mars 2009</b>	
09:00 – 10:30	Les dispositions de la CIAC relatives aux transferts et l'expérience de la France dans le domaine du contrôle des exportations
10:30 – 10:45	<i>Pause</i>
10:45 – 12:30	Groupes de travail
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Coopération internationale dans le domaine de la chimie
14:45 – 15:30	Programmes d'appui à l'application de la Convention menés par le Secrétariat technique
15:30 – 15:45	<i>Pause</i>
15:45 – 17:45	Groupes de travail
<b>Vendredi 27 mars 2009</b>	
09:00 – 10:15	Analyse des scénarios
10:15 – 10:30	<i>Pause</i>
10:30 – 11:15	Analyse des scénarios (suite)
11:15 – 12:30	Évaluation et clôture du cours

**Annex 2**

**BASIC COURSE FOR PERSONNEL OF NATIONAL AUTHORITIES INVOLVED  
IN THE NATIONAL IMPLEMENTATION OF  
THE CHEMICAL WEAPONS CONVENTION  
PARIS, FRANCE  
23 TO 27 MARCH 2009**

**NOMINATION FORM**

Applications for the course must be received at the Secretariat  
**no later than Monday, 16 February 2009**

Applications should be addressed to:

The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW  
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands  
Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org).

**Please TYPE or USE BLOCK LETTERS.**

1.	Government body making the nomination			
2.	Family name of nominee			
3.	First name(s)			
4.	Date of birth	Day	Month	Year
5.	Citizenship			
6.	Gender	Male <input type="checkbox"/>	Female <input type="checkbox"/>	
7.	Passport number			
8.	Date of issue	Day	Month	Year
9.	Expiry date	Day	Month	Year
10.	Place of issue			
11.	Employer			
12.	Description of duties			
13.	Contact address (Please do not give a post-office box number)	Street		
		Number	Post code	
		City		
		Country		
14.	E-mail address			
15.	Telephone numbers, including country and city codes	Home		
		Work		
		Mobile		

16.	Fax numbers, including country and city codes	Home
		Work
17.	Has the nominee previously attended a basic course of this kind?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If so, when and where?
18.	Is sponsorship a condition of participation?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

--- 0 ---